

N° 280

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juillet 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la suppression de la Commission supérieure
de cassation des dommages de guerre,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre

Paris, le 13 juillet 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la suppression de la Commission supérieure de cassation des dommages de guerre, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 12 juillet 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1658, 1739 et in-8° 427.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

La Commission supérieure de cassation des dommages de guerre instituée par la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 modifiée est supprimée à compter du 1^{er} juillet 1963. Ses attributions sont transférées au Conseil d'Etat.

Art. 2.

Les recours pendants devant la juridiction supprimée seront d'office et en l'état transmis au Conseil d'Etat.

Art. 3.

Un règlement d'administration publique fixera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 juillet 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.